

MRC de Lac-Saint-Jean-Est 625, rue Bergeron Ouest Alma, (Québec) G8B 5G5

AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR ET RÉSUMÉ DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ

AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

Règlement 84-2001

Le 13 mars 2001, la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a adopté le règlement n⁰ 84-2001. Ce règlement visait l'adoption du schéma d'aménagement révisé.

Le règlement n⁰ 84-2001 a reçu l'approbation de la ministre des Affaires municipales le 27 juin dernier. Par conséquent, le schéma d'aménagement révisé de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est est maintenant en vigueur.

INFORMATION

Pour toute information relative au schéma d'aménagement révisé, vous pouvez contacter Mme Nathalie Audet, coordonnateure à l'aménagement, ou M. Christian Dallaire, aménagiste, au 668-3023.

MOT DU PRÉFET

Tel que le prévoit la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a adopté, le 13 mars 2001, le schéma d'aménagement révisé. Le 27 juin dernier, Mme Louise Harel, ministre des Affaires municipales et de la Métropole, m'avisait que le schéma d'aménagement révisé de la MRC est conforme aux orientations du gouvernement du Québec. Il me fait donc plaisir de vous présenter, au nom du Conseil de la MRC, le résumé de ce document de planification et de développement majeur pour toute la communauté de Lac-Saint-Jean-Est.

Au nom des membres du conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est, j'en profite également pour remercier les citoyens et organismes ayant collaboré à la réalisation du schéma d'aménagement révisé et tous ceux et celles ayant participé à la période de consultation sur celui-ci. Vos suggestions et commentaires ont été fort appréciés et ont permis de bonifier le contenu du schéma d'aménagement révisé.

Je vous souhaite donc une bonne lecture.

LA MRC DE LAC-SAINT-JEAN-EST

La MRC de Lac-Saint-Jean-Est a été créée le 1e janvier 1982 à la suite de l'entrée en vigueur de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Elle regroupe les municipalités suivantes : Alma ; Desbiens ; Hébertville ; Hébertville-Station ; Labrecque ; Lamarche ; l'Ascension ; Métabetchouan-Lac-à-la-Croix ; Saint-Bruno ; Saint-Gédéon ; Saint-Henri-de-Taillon ; Saint-Ludger-de-Milot ; Sainte-Monique et Saint-Nazaire.

La MRC occupe une superficie de 2 709 kilomètres carrés dont 1 684 km carrés sont situés en territoire municipalisé et 1 025 en territoire non organisé (TNO). En superficie, il s'agit de la plus petite MRC de la région mais au chapitre démographique, elle est la première en importance avec 52 401 habitants (Statistique Canada 1996).

Le territoire de la MRC a été défriché au cours de la deuxième moitié du XIX^e siècle par des colons venus principalement de Charlevoix et de Québec. C'est la fertilité des sols qui les y avait attirés. Ainsi, le secteur Sud se distingue par une agriculture florissante et diversifiée. Quant au secteur Nord, l'exploitation forestière est venue palier à une agriculture moins structurante. Encore aujourd'hui ces deux activités représentent des piliers économiques majeurs pour la MRC avec l'exploitation des ressources hydroélectriques et la production d'alumi-nium.

Outre les secteurs économiques plus traditionnels, le secteur récréotouristique est en pleine expansion. Des projets structurants comme la Véloroute des bleuets, la pêche à la ouananiche avec la Corporation LACtivité Pêche et le développement de la rivière Péribonka en sont des exemples.

La MRC de Lac-Saint-Jean-Est a adopté son premier schéma d'aménagement en avril 1987. Ce document représentait le premier exercice régional d'orientation du développement sur notre territoire, axé principalement sur un aménagement spatial de celui-ci. En septembre 2000, la MRC adoptait le schéma d'aménagement révisé. Ce document faisait suite à l'adoption antérieure du premier projet de schéma d'aménagement révisé (septembre 1997) et du second projet adopté en septembre 1999. Le 31 janvier 2001, la MRC recevait de la ministre des Affaires municipales, un avis de non conformité aux orientations gouvernementales. Les objections de l'appareil gouvernemental avaient trait aux contraintes anthropiques, aux équipements d'Hydro-Québec et à certaines dispositions du document complémentaire relatives aux productions animales à forte charge d'odeurs. Le 13 mars 2001, la MRC adoptait le schéma d'aménagement de remplacement qui tenait compte des objections de l'appareil gouvernemental. Finalement, le 27 juin dernier, la MRC recevait de la ministre des Affaires municipales et de la Métropole, Mme Louise Harel, l'avis indiquant que le schéma d'aménagement révisé respecte les orientations gouvernementales.

LE CONTENU DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT

Le contenu du schéma d'aménagement est dicté par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme qui détermine le contenu obligatoire et facultatif du schéma d'aménagement. Ainsi, le contenu du schéma d'aménagement est constitué des éléments suivants :

- 1- Les grandes orientations
- 2- Les grandes affectations (voir carte au verso)
- 3- Les périmètres urbains
- 4- Les zones de contraintes

- 5- Les territoires d'intérêt
- 6- Les équipements importants
- 7- Les grands réseaux
- 8- L'organisation du transport

Ces différents éléments constituent le coeur du schéma d'aménagement. Les principes véhiculés conditionneront le contenu du plan et des règlements d'urbanisme des municipalités locales. À ce contenu obligatoire, la MRC a ajouté trois éléments, soit un chapitre présentant de façon générale la MRC, un second traitant de la situation démographique et socio-économique et un troisième présentant de façon détaillée la problématique de la MRC.

LES GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT

Les grandes orientations identifient les lignes directrices de l'aménagement du territoire de la MRC. Elles portent sur les vocations majeures du territoire, sur son organisation et sa structuration. Elles représentent les buts que la MRC désire atteindre. Elles ont donc une signifiation précise et contribuent à définir les spécificités propres à la MRC de Lac-Saint-Jean-Est. La démarche de révision du schéma d'aménagement de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est s'appuie sur quatre grands objectifs généraux qui serviront de guide tant aux élus en terme d'intentions politiques qu'aux intervenants qui graviteront autour du processus.

- L'objectif central de la révision du schéma d'aménagement est donc d'intégrer à l'aménagement du territoire les perspectives relatives au développement socioéconomique et le tout, dans un respect de l'environnement.
- 2. Une volonté claire de doter le territoire de Lac-Saint-Jean-Est d'un outil stratégique pour son développement.
- Une volonté claire d'associer et de mettre à contribution les ressources et l'expertise disponibles dans le milieu, tout en structurant une dynamique de partipipation favorisant l'adhésion des collectivités aux objectifs poursuivis.
- 4. Une volonté claire de mettre en œuvre le schéma révisé par le biais d'un "plan d'actions" précisant les actions à entreprendre, les intervenants impliqués ainsi que les échéances anticipées.

Voici les grandes orientations d'aménagement et de développement retenues par la MRC. Celles-ci sont assorties d'objectifs spécifiques qui apparaissent dans le document principal du schéma d'aménagement révisé.

Agriculture:

1- Accroître l'utilisation, la protection et la mise en valeur du milieu rural et des terres agricoles dans une perspective de développement durable.

Agroforesterie:

- Assurer et accroître la mise en valeur polyvalente et intégrée des territoires agroforestiers dans le but de redynamiser le milieu rural.
- 2- Développer et rendre accessibles les terres à potentiel de bleuets sur les lots intramunicipaux.

Forêt:

- 1- Développer un nouveau mode d'exploitation et de gestion de la forêt publique et de la forêt privée.
- 2- Protéger la biodiversité du milieu forestier (espèces menacées ou vulnérables)

Milieu urbain:

- 1- Concentrer le développement urbain (résidentiel, commercial, industriel léger) à l'intérieur des périmètres urbains.
- 2- Maintenir le rôle de la ville d'Alma comme centre régional de commerces, d'institutions, de services et de culture.
- 3- Renforcer le rôle des quinze noyaux de village comme centres locaux de commerces, de services, d'institutions et de culture.
- 4- Favoriser la revitalisation du centre-ville d'Alma et de ses artères commerciales afin de les rendre plus attrayantes.
- 5- Rendre les axes commerciaux des municipalités locales plus attirants.

Tourisme:

- 1- Créer un "parc récréatif éclaté" liant le bassin hydrographique du lac Saint-Jean au réseau de rivières de la MRC.
- Réserver les derniers espaces non privatisés sur le pourtour du lac Saint-Jean à des fins publiques.
- 3- Compléter la mise en place d'équipements récréotouristiques complémentaires avec le réseau d'équipements existants tout en renforçant ceux déjà en place.
- 4- Mettre en valeur à des fins récréatives, les rivières Petite et Grande Décharge, la rivière Péribonka, la rivière Saguenay et la rivière Métabetchouane.
- 5- Développer à des fins récréatives et touristiques le corridor de la rivière Péribonka.
- 6- Assurer la protection de la qualité des paysages le long des routes nationales, régionales et des collectrices de même que le long des cours d'eau d'intérêt.

Villégiature estivale:

Rationaliser la villégiature estivale sur le territoire de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est afin de garder les derniers espaces publics en bordure des principaux lacs et cours d'eau.

Environnement:

- 1- Réaliser et mettre en œuvre une politique de gestion intégrée des matières résiduelles sur l'ensemble du territoire.
- 2- Protéger et mettre en valeur la ressource " eau " sur l'ensemble du territoire de la MRC.
- 3- Assurer une protection des aquifères souterrains sur le territoire de la MRC.
- 4- Utiliser de façon efficace et rentable toutes les ressources énergétiques sur l'ensemble du territoire de la MRC.
- 5- Délimiter et régir les usages permis dans les zones à risques de mouvement de sol et d'inondation afin d'assurer la sécurité publique.
- 6- Protéger et mettre en valeur les marais littoraux du lac Saint-Jean et des grandes rivières.
- 7- Limiter les impacts visuels associés aux cimetières d'automobiles.

Industrie:

- 1- Consolider les aires industrielles en place sur le territoire de la MRC.
- 2- Identifier un nouveau site industriel destiné à la grande industrie au sein de la Ville-centre.
- 3- Développer et favoriser les secteurs industriels reliés à la transformation des ressources naturelles dans le secteur nord et le secteur sud de la MRC.

<u>Industrie extractive:</u>

1- Limiter l'implantation et le développement de nouvelles gravières, sablières et carrières.

LES PÉRIMÈTRES URBAINS

Les périmètres urbains, ou périmètres d'urbanisation, correspondent aux secteurs urbains des différentes municipalités. C'est dans les périmètres urbains que l'on retrouve la plus grande densité d'occupation du territoire. Les fonctions résidentielle, commerciale et industrielle y sont concentrées. À l'intérieur de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, les MRC ont l'obligation de délimiter les périmètres urbains (article 5, paragraphe 3). Leur identification est l'un des moyens identifiés dans la loi pour permettre de rationaliser et de planifier l'espace et la gestion des équipements, services et infrastructures communautaires présents et à venir. Comme la MRC considère que la gestion de l'urbanisation et la protection du territoire et des activités agricoles ont un impact majeur sur la planification et l'aménagement du territoire, un effort soutenu a été fait avec chacune des municipalités de la MRC afin d'en arriver à une analyse rationnelle et structurée. De plus, le comité consultatif agricole de la MRC a été particulièrement actif sur ce dossier.

La délimitation des périmètres urbains souscrit à l'objectif de planification de la croissance urbaine en regard des besoins anticipés pour répondre à la demande de la prochaine décennie en ce qui concerne les infrastructures et les équipements en place ainsi que les coûts rattachés au développement desdits milieux. Ces périmètres d'urbanisation recoupent trois niveaux d'intervention ayant fait l'objet de cartographie particulière :

- les noyaux villageois déjà développés. Il s'agit en fait des périmètres urbains inscrits au premier schéma ;
- les espaces qui avaient été jugés conforme au premier schéma d'aménagement. Dans la majorité des cas, ceux-ci sont intégrés depuis plus de 10 ans au périmètre urbain bien qu'ils n'aient pas fait l'objet d'une concordance avec la zone agricole. Ces espaces bien que toujours situés en zone agricole, sont presqu'entièrement construits ;
- les nouvelles modifications rendues nécessaires pour l'aménagement de zones commerciales, industrielles et résidentielles dans certaines municipalités.

LES ZONES DE CONTRAINTES

La Loi sur l'aménagement et l'urbanisme oblige les MRC à identifier les différentes zones de contraintes présentes sur leur territoire. Cette obligation vise à protéger la population contre des risques latents qui peuvent surgir sans préavis. Déjà, à l'intérieur du premier schéma d'aménagement, la MRC avait identifié des zones de contraintes et le document complémentaire contenait plusieurs mesures dont les règlements d'urbanisme des municipalités locales devaient tenir compte. Les événements de juillet 1996 et ceux d'août 2000 pour certaines municipalités ont nécessité de revoir certaines dispositions relatives aux zones de contraintes, particulièrement les zones à risque de mouvement de sol et d'inondation.

La MRC a convenu d'identifier les zones d'inondation, les zones à risques de mouvement de sol, les zones d'érosion éolienne et les zones d'érosion des berges du lac Saint-Jean puisque chacune possède une problématique et des mesures d'intervention différentes. Enfin, les zones de contraintes anthropiques (contraintes engendrées par l'homme tels les barrages, sites de matières dangereuses, etc.) et celles relatives aux anciennes aires de flottage du bois sont également abordées dans ce chapitre.

LES TERRITOIRES D'INTÉRÊT

La MRC est consciente du potentiel et de la richesse que recèle son territoire et de l'impact touristique que les territoires et les sites d'intérêts historique, culturel, esthétique et archéologique suscitent. Fort de cette certitude, la MRC entend protéger et mettre en valeur ceux-ci sur son territoire. D'ailleurs, des mesures de protection particulières devront être intégrées au règlement de zonage des municipalités pour chacun des quatre types de territoires d'intérêt identifiés par la MRC. Ces quatre types de territoires d'intérêt sont:

- Les territoires et les sites d'intérêts historique et patrimonial;
- Les territoires et les sites d'intérêt culturel ;
- Les territoires et les sites d'intérêt esthétique ;
- Les territoires et les sites d'intérêt écologique.

LES INFRASTRUCTURES ET ÉQUIPEMENTS IMPORTANTS ET LES RÉSEAUX MAJEURS

La Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit, à l'article 5, alinéa 1, paragraphe 8, que les MRC identifient, à l'intérieur de leur schéma d'aménagement, les infrastructures et équipements importants existants et projetés. Par conséquent, on retrouve à l'intérieur du schéma d'aménagement révisé deux chapitres traitant de ces infrastructures et équipements. La première traite des équipements et infrastructures importants (loisirs, éducation, santé, etc.) et la seconde, des grands réseaux (électricité, télécommunication, gaz, etc.).

On entend par équipements, les immeubles et les installations nécessaires à la vie de la collectivité (loisirs, éducation, santé, etc.). Quant aux infrastructures, elles désignent les ouvrages et les réseaux grâce auxquels transitent des personnes et des biens. Les routes et les réseaux d'aqueduc et d'égout sont des exemples d'infrastructures. La problématique de ceux-ci est d'abord identifiée. Par la suite, des orientations et des principes d'intervention sont identifiés.

L'ORGANISATION DU TRANSPORT SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC

Les changements législatifs apportés en 1994 à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme sont venus bonifier, de façon substantielle, l'importance que les MRC doivent accorder au transport. Ainsi, les MRC ont désormais la responsabilité de décrire et de planifier l'organisation du transport terrestre sur leur territoire. On retrouve donc à l'intérieur du schéma d'aménagement révisé une partie sur le transport terrestre, de loin la plus importante, et une seconde sur le transport aérien.

Au niveau du transport terrestre, le schéma d'aménagement révisé s'attarde au réseau routier, au transport en commun et adapté, au transport ferroviaire, au transport scolaire et aux réseaux récréatifs tels le circuit cycblable et les sentiers de motoneige. La MRC identifie également au schéma d'aménagement révisé des projets d'amélioration et de développement d'infrastructures et d'équipements de transport, incluant le transport aérien et le transport ferroviaire.

LE DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE

Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le schéma d'aménagement révisé doit être accompagné d'un document complémentaire établissant des règles minimales qui obligent les municipalités à inclure dans leur réglementation municipale certaines dispositions touchant les règles de lotissement, de zonage et de construction. Comme ces dispositions se retrouveront dans les différents réglements des municipalités locales, elles deviendront imposables aux citoyens des municipalités de la MRC.

En ce qui concerne le lotissement, le document complémentaire contient des dispositions visant les terrains partiellement desservis et les terrains non desservis par les réseaux d'aqueduc et d'égout. Les terrains desservis tant par l'aqueduc que l'égout ne sont pas soumis aux dispositions du document complémentaire et les municipalités peuvent déterminer leurs dimensions en fonction de leurs propres besoins.

Pour ce qui est des dispositions concernant le règlement de construction des municipalités locales, elles visent avant tout la protection et la mise en valeur de certains territoires d'intérêt de la MRC. Ainsi, certains matériaux seront interdits dans les territoires d'intérêts identifiés par la MRC. Des dispositions concernant la construction dans les zones inondables et les zones à risques de mouvement de sol sont également présentes au document complémentaire.

Finalement, les dispostions relatives au règlement de zonage sont les plus nombreuses. Elles visent la protection du territoire agricole, la sécurité dans les zones de contraintes, le déboisement, le contrôle des sites extractifs (gravières, carrières et sablières), la protection des prises d'eau potable, la protection des lacs et cours d'eau, la mise en valeur et la protection des territoires d'intérêt et des équipements majeurs comme le circuit cyclable "Tour du lac Saint-Jean".

LE PLAN D'ACTION

Le plan d'action est un document accompagnant le schéma d'aménagement révisé qui n'existait pas lors de la rédaction du premier schéma d'aménagement de la MRC. Son inclusion au contenu obligatoire du schéma d'aménagement remonte à 1994, année où la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme fut modifiée substantiellement. Le plan d'action est donc un nouveau document visant la mise en oeuvre du schéma d'aménagement mentionnant notamment les étapes de cette mise en oeuvre, les municipalités, les organismes publics, les ministres et mandataires du gouvernement et les autres personnes susceptibles de participer à la mise en oeuvre et les moyens prévus pour favoriser la coordination des actions de ces participants.

Le plan est adopté par une simple résolution du conseil de la MRC et peut être modifié de la même façon. N'étant pas soumis à toutes les règles d'adoption et de modification du schéma, il offre un maximum de souplesse. En outre, l'inscription de projets peut constituer un engagement moral ou exercer une pression politique, mais n'engage pas légalement la MRC, ni ses partenaires à les réaliser. Cette souplesse, déjà familière aux gestionnaires de projets, entraîne en contrepartie la nécessité de mettre à jour le plan d'action de façon régulière. Cela permet de l'adapter à l'évolution de chaque projet et d'y inscrire les nouveaux projets dont la réalisation s'avère souhaitable.

Au total, la MRC a identifié 31 actions à son plan d'actions. Ces actions sont les suivantes :

- Action n⁰ 1 : Réalisation d'un plan de développement et de soutien de l'agriculture et de l'agro-alimentaire.
- Action n⁰ 2 : Identifier les secteurs en friche en vue de créer une banque de lots pour des projets de développement à des fins agricoles et rendre l'information disponible aux intervenants du territoire.
- Action nº 3 : Sensibiliser les propriétaires de boisés privés à la mise en valeur de leurs boisés via le Plan de protection et de mise en valeur (PPMV).
- Action n⁰ 4 : Développer et mettre en place, en collaboration avec le monde municipal, des expériences pilotes en gestion intégrée des ressources : fermes forestières; métairies; sociétés de gestion.
- Action n⁰ 5 : Analyser la faisabilité de projets de forêt habitée
- Action n⁰ 6 : Créer, pour les aires communes à l'intérieur de la MRC, des tables de concertation où les conseils municipaux et les organismes du milieu seront présents, augmentant leur emprise sur les décisions concernant leur territoire municipal : Intégrer les attentes des communautés et les besoins des différents usagers du territoire lors de la réalisation des différentes activités de récolte et de mise en valeur.
- Action n^O 7: Poursuivre le travail entrepris en ce qui a trait à la redistribution des redevances provenant de l'industrie forestière et créer un fonds destiné à la mise en valeur et au développement de la forêt sur le territoire de la MRC.
- Action no 8: Fournir de l'information sur les programmes et méthodes de revitalisation urbaine ainsi qu'un soutien technique.
- Action n⁰ 9: Favoriser la revitalisation des axes commerciaux sur l'ensemble du territoire de la MRC.
- Action n⁰ 10 : S'assurer que les lots appartenant à la compagnie Abitibi-Consolidated demeurent de nature publique lors de l'arrêt du flottage du bois.
- Action n⁰ 11 : Finaliser la réalisation du circuit cyclable "Tour du lac Saint-Jean", planifier un lien cyclable de la "Route Verte " avec le Saguenay dans l'axe du lac Kénogami et établir un circuit inter-municipal dans le secteur Nord de la MRC.
- Action n⁰ 12 : Réalisation du sentier de longue randonnée Hébertville/Laterrière.
- Action nº 13 : Réalisation du plan directeur du lac Kénogami.
- Action n⁰ 14 : Réalisation du plan directeur de la zone périphérique du parc de la Pointe-Taillon.
- Action n⁰ 15 : Réaliser le sentier des Jésuites entre les municipalités de Desbiens et de Saint-André.
- Action nº 16 : Offrir des sites de pêche à la ouananiche sur la rivière Métabetchouane dès que la restauration de la ressource le permettra.
- Action n⁰ 17 : Réalisation du Plan de mise en valeur de la Petite-Décharge.
- Action n⁰ 18 : Réalisation du Plan directeur du Petit-Marais.
- Action n⁰ 19 : Poursuivre les efforts entrepris en vue de dépolluer les rivières Bédard , Mistook, aux Harts, et Chicot.
- Action n^O 20 : Finaliser les travaux de nettoyage de la rivière Péribonka , du lac Saint-Jean et de la rivière Petite-Décharge suite à l'arrêt du flottage du bois et instaurer un suivi environnemental de ceux-ci.
- Action n⁰ 21 : Poursuivre les démarches en vue de créer la réserve écologique Belle-Rivière.
- Action nº 22 : Réaliser une étude d'opportunité pour le développement du corridor de la rivière Péribonka.
- Action n^O 23: Réalisation d'un plan directeur avec échéancier afin de planifier la gestion des matières résiduelles (lieu d'enfouissement sanitaire, sites de dépôts secs, collecte sélective, etc.) sur le territoire de la MRC d'ici 2006.
- Action nº 24 : Réalisation d'une base de données sur l'état de l'industrie extractive sur le territoire de la MRC.
- Action nº 25 : Aménagement des sites identifiés au schéma d'aménagement comme zone prioritaire de réaménagement.
- Action n^o 26 : Réalisation d'une politique culturelle pour l'ensemble du territoire de la MRC.
- Action nº 27 : Assurer le suivi de l'étude sur la diffusion des arts de la scène au Saguenay-Lac-Saint-Jean-Chibougamau-Chapais.
- Action nº 28 : Élaborer un plan de gestion des rives, du littoral et des plaines inondables.
- Action n^O 29 : Élaborer un plan régional de mesures d'urgence.
- Action n⁰ 30 : Collaborer à la réalisation du plan d'actions du CLD.
- Action n⁰ 31 : Assurer un suivi, un bilan et une évaluation de l'utilisation et de la gestion du PIIA par les municipalités locales, dans les deux prochaines années. (référence article 3.19 document complémentaire).